

MARINE ET COLONIES.

NOTA. Dans le cas où le port, ou le détail, ne pourrait pas satisfaire en tous points à l'objet de la présente, prière de la renvoyer *directement* à celui qui peut avoir les moyens d'y suppléer.

RÉPONSES.

DEMANDES OU RÉCLAMATIONS.

AVIS OU OBSERVATIONS.

J'ai l'honneur d'informer
Messieurs le Capitaine en chef
de Péralo que je tiens à sa
disposition le brevet et la
médaille de Crimée qui me
sont parvenus du port de
Rochefort

Coahu, le 8 Mars 1863.

Le Commissaire aux Rentes,
L. de la Roche.